



Le 20 avril 2010 DG/ck

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 24 MARS 2010**

Corps professoral

Mmes U. Cassani, C. Chappuis, MM. A. Flückiger, P.-Y. Greber, N. Jeandin, A. Keller, S. Marchand, H. Peter, T. Tanquerel.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

MM. P. Avramov, D. Krähenbühl, Mme E. McGregor, MM. K. Mir Fakhraei (Président), R. Oproiu, A. Soma.

Corps des étudiants

MM. R. Bucheler, U. Dall'o, P. Rouiller (Vice-président), Mme L. Suva.

Corps du personnel administratif et technique

M. G. Muja, Mme N. Trunk.

Assistent avec voix consultative

MM. C. Bovet, doyen, D. Gfeller, administrateur, Mmes B. Bertossa, C. Gidari-Wassmer, conseillères aux études.

Excusés : Mme N. Crausaz, MM. T. Kadner, A. Pfefferle, M. Sassoli.

Invités : MM. F. Bellanger, M. Hottelier, L. Thévenoz.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2009

Le procès verbal est approuvé.

2. Compte rendu de la rencontre avec le Bureau de l'Assemblée de l'Université

M. K. Mir Fakraei, résume sa rencontre avec le Bureau de l'Assemblée de l'Université, en précisant que le point sensible de la discussion tourne essentiellement autour de l'existence ou pas du Collège des professeurs; le corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche ainsi que celui des étudiants sont favorables au transfert de ces compétences aux conseils participatifs des facultés.

7. Projet de règlement du programme de formation continue en droits de l'homme

A la demande du prof. M. Hottelier, le point 7 est examiné à la suite du point 2.

Il présente le contenu du programme ainsi que les modifications proposées au règlement d'études actuel, suite à une volonté du rectorat d'harmoniser les programmes de formation continue.

Ce projet a d'ores et déjà été accepté par le service de la formation continue.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité (17 voix) le règlement du programme de formation continue en droits de l'homme.

3. Plan d'études de la Faculté pour l'année académique 2010-2011 et rapport de la commission chargée de la réforme des enseignements de procédure

Le doyen, C. Bovet, explique que le plan d'études n'a pas subi de modifications fondamentales.

Quelques adaptations de cours ont été apportées, notamment le cours de droit du travail dispensé par le prof. G. Aubert qui a été déplacé, à sa demande, du semestre d'automne 2010 au semestre de printemps 2011. Le cours de droit international privé dispensé par le prof. T. Kadner passe du semestre d'automne au semestre de printemps.

Il signale que les modifications législatives visant à l'unification des procédures pénale et civile entreront en vigueur au printemps 2011, en même temps que l'ouverture de l'Ecole d'avocature.

Le prof. N. Jeandin présente le rapport de la commission chargée de la réforme des enseignements de procédure.

Il s'ensuit une discussion au sujet du cours de juridictions fédérales, donné dans le cadre de l'Ecole d'avocature (clause figurant sous ** en bas de la page 3 du projet de plan d'études), ainsi qu'aux étudiants inscrits en 2^{ème} série du baccalauréat universitaire en droit, 3^{ème} année.

Il est décidé de procéder au vote concernant cette clause, en plusieurs temps :

- le Conseil participatif de la Faculté se déclare favorable à l'ouverture du cours de Juridictions fédérales aux étudiants inscrits en baccalauréat et en maîtrises universitaires en droit (14 voix pour), plutôt que d'en limiter l'accès aux seuls étudiants de baccalauréat (1 voix pour et pas d'abstention);
- le Conseil participatif de la Faculté se déclare favorable à limiter l'ouverture du cours de Juridictions fédérales aux seuls étudiants inscrits à la Faculté de droit de l'Université de Genève (14 voix pour), plutôt que d'en ouvrir l'accès aussi aux étudiants inscrits dans d'autres facultés de droit suisses ou d'ailleurs (1 voix pour et 2 abstentions);
- au titre de vote final sur l'ensemble, le Conseil participatif de la Faculté approuve à la majorité (14 voix pour, 1 abstention, 1 opposition) l'ouverture du cours de Juridictions fédérales aux étudiants inscrits en baccalauréat et en maîtrises universitaires en droit, ouverture limitée toutefois aux seuls étudiants inscrits à la Faculté de droit de l'Université de Genève.

La clause figurant sous ** en bas de la page 3 du projet de plan d'études concernant le cours de Juridictions fédérales, sera donc modifiée et rédigée dans le sens ci-dessus. Il sera également précisé que cet enseignement ne donne droit à des crédits que dans le cadre de l'ECAV.

Le Conseil participatif de la Faculté approuve, à l'unanimité moins une abstention, le plan d'études 2010-2011 incluant l'ensemble des modifications proposées.

4. Calendrier universitaire pour l'année académique 2010-2011

Le doyen présente brièvement le calendrier universitaire de la Faculté pour 2010-2011, et informe que cette année, la cérémonie du Dies academicus aura lieu le 15 octobre 2010.

5. Rééquilibrage des semestres

La prof. C. Chappuis présente le point et explique que, partant du constat que le nouveau calendrier universitaire crée un long semestre d'automne (14 semaines) précédé de 4 semaines d'examens, soit un total de 18 semaines de travail soutenu et ininterrompu, les performances tant des étudiants que des professeurs s'en ressentent. Il est proposé d'aménager le calendrier universitaire pour des motifs pédagogiques et de suspendre les cours, séances de travail, séminaires, etc. pendant une semaine au milieu du semestre d'automne. Cette semaine sera consacrée par les étudiants à du travail personnel pour assimiler la matière reçue et, le cas échéant, à la rédaction d'un mémoire ou d'un exercice de recherche.

Par ailleurs, concernant le semestre de printemps, partant du constat que les examens commencent immédiatement après la fin des cours, il est proposé de recommander aux professeurs de consacrer à des répétitoires les heures de cours ou séances de travail de la semaine précédant immédiatement le début des examens.

Concernant le semestre d'automne, le Conseil participatif de la Faculté approuve par 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, l'aménagement du calendrier universitaire par la suspension des cours, séances de travail, séminaires, etc. pendant une semaine de travail personnel au milieu du semestre d'automne, étant entendu d'une part que cette semaine ne devra pas coïncider avec les vacances scolaires d'automne, et que d'autre part aucune heure de réception ne sera assurée par les enseignants (y compris les assistants) pendant cette même semaine.

Concernant le semestre de printemps, le Conseil participatif de la Faculté approuve à 15 voix pour, aucune opposition et 2 abstentions, la recommandation visant à consacrer à des répétitoires les heures de cours ou séances de travail de la semaine précédant immédiatement le début des examens.

6. Règlement d'organisation de la Faculté

Le prof. F. Bellanger présente le projet et explique qu'il constitue une refonte substantielle du règlement d'organisation actuel de la Faculté.

Plusieurs changements importants sont à noter, parmi lesquels :

- la suppression des sections. Cette simplification a été vivement souhaitée par le rectorat. Dans le nouveau système, la Faculté comporte uniquement des départements et des centres;

- la fusion des départements de droit administratif et fiscal (ADFI) et de droit constitutionnel (CONST) en un seul et unique département de droit public ;
- la modification de la clé de répartition de la représentation des corps au sein du Conseil participatif de la Faculté qui passe de 27 membres à 18 membres, cette nouvelle répartition restant proportionnellement et linéairement la même.

Le règlement prévoit en outre de donner des compétences additionnelles au Conseil participatif de la Faculté (nomination des directeurs des départements, nomination de la commission de la bibliothèque de la Faculté (BFD), nomination de la commission informatique).

Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le règlement d'organisation de la Faculté.

8. Divers et communications

M. K. Mir Fakraei, remercie M. A. Soma pour le travail effectué durant sa présidence du Conseil participatif de la Faculté.

Suite au départ de M. A. Soma, M. Gfeller rappelle que le Règlement relatif à l'élection des membres de l'assemblée de l'Université et des conseils participatifs des UPER qui est applicable, ne prévoit le remplacement d'un membre élu dont les fonctions viennent à prendre définitivement fin (démission, décès, perte des conditions d'éligibilité), que par la voie d'élections complémentaires; pour les conseils participatifs des UPER, il est prévu de procéder par le biais d'une publication/affichage de liste pendant 10 jours, les candidats présentés étant réputés élus à l'issue de ce délai, sous réserve d'une opposition. Par ailleurs, il précise qu'un membre élu qui est empêché d'assister à une ou plusieurs séances n'est en revanche formellement pas remplacé durant son absence.

A une demande de clarification formulée par M. P. Rouiller, l'administrateur, D. Gfeller, explique que le crédit d'impression de CHF 16 par semestre qui figurait gracieusement sur les cartes d'étudiants, a effectivement été supprimé par la Division informatique de l'Université. Il s'agissait en fait d'une sorte de crédit compensatoire forfaitaire anticipé sur d'éventuels incidents techniques des imprimantes (bourrages, etc). Le système de comptabilisation des impressions ayant été changé, il débite dorénavant la carte, au moment où la feuille sort de la machine et pas avant, les CHF 16 de crédit n'ont donc plus de raison d'être. Par ailleurs, il y a maintenant CHF 5 chargés sur la carte, mais uniquement lors de la première inscription à l'Université, au titre de «crédit d'accueil».

M. P. Rouiller demande comment il est possible que deux branches (relations économiques et droit bancaire), enseignées dans le programme de maîtrise, figurent à la même heure sur le planning des examens, ne lui permettant ainsi pas de se présenter aux deux examens. La conseillère aux études, C. Gidari Wassmer, lui explique que dans des cas exceptionnels, il est parfois impossible d'éviter de tels chevauchement, étant précisé que ces deux matières ne font pas partie de la même maîtrise.

La séance est levée à 16h15.